



3.3

DEC_0073_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION D.D.T.M D'UTILISATION DE LOCAUX A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT que pour le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire sur la commune de Pont-Audemer, les services de l'Etat utilisaient des locaux et stationnement situés 12, rue des Papetiers à Pont-Audemer, qui ne sont désormais plus disponibles.

CONSIDERANT L'importance de la mobilité pour les habitants de notre territoire et notamment l'acquisition de la capacité de conduire un véhicule automobile, pour les déplacements privés comme professionnels.

Le Président

DECIDE de louer, dans le cadre du passage de l'épreuve pratique du permis de conduire, à **La Direction Départementale des Territoires et de la mer (D.D.T.M)** domiciliée, 1 avenue du Maréchal FOCH 27000 EVREUX, Représentée par Monsieur François LANDAIS, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, autorisé à agir aux présentes en vertu de l'arrêté la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 21 juillet 2022 le nommant en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure à, désigné « l'occupant »,

- Les locaux de la Pépinière d'entreprises (hall, sanitaires, salle de pause, espace de co working) situés 163 rue du canal à Pont-Audemer.
- Les Examens du Permis de Conduire se dérouleront du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette convention est accordée et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin au 31 Décembre 2025.

La présente convention est consentie à titre payant, moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2025 – sur le BOP 207 « éducation routière »

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 027-200065787-20250423-DEC_0073_2025-AU



Fait à Pont-Audemer, le 23 avril 2025

Le Président

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Francis COUREL

